

FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER

APPEL À PROJETS 2014

SOUTIEN AUX INITIATIVES DE MÉDIATION ANIMALE :
L'ANIMAL FAMILIER DANS UN PROJET SOCIAL,
ÉDUCATIF OU THÉRAPEUTIQUE



La Fondation lance un appel à projets destiné aux professionnels qui intègrent la médiation animale dans un projet social, éducatif ou thérapeutique.

QUELS PUBLICS ?

- Enfants et adolescents en danger (ASE, PJJ),
- Public scolaire et parascolaire,
- Enfants et adultes en situation de handicap (physique, mental, sensoriel, psychique),
- Enfants et adultes hospitalisés,
- Personnes sans domicile,
- Personnes incarcérées.

QUELLES STRUCTURES ?

Personnes morales publiques ou privées à but non lucratif :

- lieux de vies conventionnés (ASE, PJJ),
- écoles,
- centres de loisirs sans hébergement,
- centres sociaux,
- établissements sociaux ou médico-sociaux,
- établissements sanitaires,
- établissements pénitentiaires.

Ne sont pas concernés par cet appel à projets : les EHPAD.

La Fondation pourra contribuer au fonctionnement (de 1 à 2 années) ou à l'investissement (2014 uniquement).

Date de clôture : jeudi 5 décembre 2013

Règlement et dossier de candidature sur www.fondation-apsommer.org



FONDATION A ET P SOMMER
sous l'égide de la Fondation de France

*Au cœur du lien entre l'animal et l'humain,
la Fondation Adrienne et Pierre Sommer
a pour mission d'améliorer la relation
entre l'homme et l'animal.*

*Depuis 2003 elle a soutenu 400 projets
pour un montant de 2 millions d'euros.*



FONDATION A ET P SOMMER
sous l'égide de la Fondation de France

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2014

SOUTIEN AUX INITIATIVES DE MÉDIATION ANIMALE : L'ANIMAL FAMILIER DANS UN PROJET SOCIAL, ÉDUCATIF OU THÉRAPEUTIQUE

Au cœur du lien entre l'animal et l'humain, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer, sous l'égide de la Fondation de France, a pour mission d'améliorer la relation entre l'homme et l'animal, avec une visée sociale, éducative ou thérapeutique.

Elle lance un appel à projets visant à soutenir toute action exemplaire qui intègre l'animal familier dans un projet de médiation animale par :

**une aide au fonctionnement (de 1 à 2 années)
ou
à l'investissement (2014 exclusivement)**

I. QUI PEUT RÉPONDRE ?

1. Cet appel à projets se déroule uniquement sur le territoire national (Départements et Territoires d'Outre-Mer compris).

2. Il s'adresse aux personnes morales publiques ou privées à but non lucratif **qui existent depuis au moins une année lors du dépôt du dossier** et qui intègrent ou envisagent d'intégrer des animaux domestiques ou familiers dans leur démarche sociale, éducative ou thérapeutique :

- lieux de vies conventionnés (ASE, PJJ),
- écoles,
- centres de loisirs sans hébergement,
- centres sociaux,
- établissements sociaux ou médico-sociaux,
- établissements sanitaires,
- établissements pénitentiaires (le statut juridique particulier des prisons ne doit pas être un obstacle à leur candidature).

Si la structure fait appel à un prestataire extérieur, **indiquer obligatoirement** les coordonnées et références de ce dernier.

3. Les bénéficiaires sont :

- Enfants et adolescents en danger (ASE, PJJ),
- Public scolaire et parascolaire,
- Enfants et adultes en situation de handicap (physique, mental, sensoriel, psychique),
- Enfants et adultes hospitalisés,
- Personnes sans domicile,
- Personnes incarcérées.

ATTENTION

- > Cet appel à projets ne s'adresse pas aux **EHPAD**,
- > Sont exclus les aides à la formation,
- > Les projets ne peuvent être soutenus **plus de deux fois par la Fondation**,
- > Il n'est pas possible **de concourir aux 2 catégories** de l'appel à projets (fonctionnement ou investissement),
- > Le candidat doit s'engager à prendre connaissance et à signer **la Charte de la Fondation**.

II. NATURE DES PROJETS

Les projets peuvent :

- être déjà structurés, phase de consolidation ou d'extension,
- concerner des initiatives expérimentales.

Aide au fonctionnement :

- Frais liés à la présence d'animaux dans l'établissement où s'exerce une action de médiation animale,
- Prise en charge du coût des séances de chiens visiteurs, de médiation équine ou de visites en fermes pédagogiques,
- Sont exclus les aides à la formation.

OU

Aide à l'investissement :

- Achat de matériel ou d'animaux pour les activités de médiation animale (abris pour chiens, équidés, selles, élevateurs...),
- Mise en place de structures (manège, ferme pédagogique, etc.).

III. INTERVENTION DE LA FONDATION

1. Aide au fonctionnement

- **Le montant maximum attribué par projet en 2014 sera de 10 000 €**. Il pourra être reconductible sur le principe d'une aide dégressive pour une 2^{ème} année si le jury l'estime nécessaire,
- La subvention demandée sera affectée à des postes précis du fonctionnement (devis puis justificatifs),
- Les projets bénéficiant d'un **cofinancement** seront privilégiés.

2. Aide à l'investissement

- **Le montant maximum attribué par projet sera de 15 000 €.** Il se fera sur l'année 2014 uniquement,
- La subvention est affectée à un poste précis du besoin en équipement (devis puis justificatifs),
- Le plafond accordé pour chaque projet vient **obligatoirement en complément d'autres financements** significatifs (subvention, mécénat, prêts).

IV. CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET

Critères qualitatifs

- Qualité, pertinence, réalisme du projet,
- **La méthodologie** : dispositif d'évaluation et d'auto-évaluation de votre pratique (quantitative et qualitative à différentes étapes de l'action),
- Le pilotage et l'organisation (outils de liaison avec tous les acteurs),
- La supervision du projet par un **réfèrent extérieur** (médecin, psychologue, sociologue, vétérinaire...),
- **La formation et l'information des intervenants**, l'expérience des acteurs du projet,
- La connaissance des publics à qui s'adressent les actions de médiation animale, prise en compte fine des usagers,
- L'inscription de l'action dans **la durée**,
- Les **partenariats** diversifiés,
- Bien-être, connaissance et **respect de l'animal**.

Critères financiers

- Cofinancement,
- L'équilibre du financement du fonctionnement ou de l'investissement doit être assuré avec l'aide demandée à la Fondation Adrienne et Pierre SOMMER.

V. CALENDRIER

1. Date de clôture : Jeudi 5 décembre 2013 (cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers arrivant après la date de clôture ne seront pas pris en compte.

2. Annonce des lauréats : Mai-Juin 2014 par courrier et sur le site internet de la Fondation.

En fonction du nombre de demandes et des délais nécessaires à l'instruction la Fondation se réserve le droit de modifier ces dates. Le jury composé de professionnels se réserve le droit de fixer le montant des subventions des projets sélectionnés.

VI. COMMENT RÉPONDRE ?

Veillez envoyer le dossier de demande de subvention en 2 exemplaires :

>> 1 exemplaire avec dossier de demande de subvention + charte signée + devis + annexes :

- par courrier avec **Accusé/Réception** à :

Fondation A et P SOMMER

AP 2014

20 bis, rue La Boétie

75008 PARIS

>> 1 exemplaire avec dossier de demande de subvention + charte + les annexes sans les devis par **voie électronique** (courriel)

fondation@apsommer.org

le dossier peut être envoyé sous format compressé (ZIP, etc.)

Pour les 2 envois, documents à joindre obligatoirement :

Documents administratifs

1. La copie des statuts en vigueur datés et signés,
2. La copie des insertions au Journal Officiel ou de l'arrêté instituant l'établissement,
3. La liste des membres du Conseil d'Administration (en cours),
4. Le rapport d'activité (bilan moral) du dernier exercice exécuté.

Documents financiers

1. Les comptes de résultat et bilan certifiés du dernier exercice,
2. Le budget prévisionnel 2014,
3. Si apport financier extérieur :
La (ou les) notification(s) d'accord de subvention(s) et/ou de prêt(s),
4. Un RIB de la structure,
5. Devis en lien avec les actions entreprises.

Autres documents

- La copie du ou des agrément(s) obtenu(s).

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

VII. CHARTE DE LA MÉDIATION ANIMALE PRATIQUÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE DE LA FONDATION

1. DÉFINITIONS

1.1 Médiation animale : Recherche des interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle homme-animal dans les domaines éducatif, thérapeutique, social ou de la recherche.

1.2 Etablissements : sanitaires, sociaux, médico-sociaux, pénitentiaires, écoles, familles d'accueil, Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

1.3 Intervenant interne : salarié de l'établissement en charge d'un programme de médiation animale.

1.4 Intervenant externe : personne physique ou morale, rémunérée ou bénévole, qui exerce son activité au sein de l'établissement ou qui assure une prestation de médiation animale en dehors de l'établissement.

1.5 Bénéficiaire : enfant, adolescent ou adulte intégré dans un programme de médiation animale développé par l'établissement.

2. L'ETABLISSEMENT

2.1 L'établissement se réfère aux principes édictés par les législations nationales, européennes et internationales sur le respect des animaux et veille au respect par les intervenants des principes ci-dessous.

2.2 L'objectif des programmes de médiation animale visant le mieux-être de la ou des personnes bénéficiaires, dans le respect de leur identité et de leur sécurité, l'établissement applique le principe du choix éclairé et permet à la personne bénéficiaire (ou de ses représentants) d'accepter ou de refuser à tout moment les actions proposées.

2.3 L'établissement évalue régulièrement les résultats des programmes de médiation animale qu'il développe.

2.4 L'établissement encourage la formation des intervenants internes et leur participation à des groupes de réflexion.

3. LES INTERVENANTS

3.1 Les intervenants internes ont une compétence dans la relation homme animale et/ou une connaissance du/ou des animaux intervenant dans le programme de médiation animale.

3.2 Les intervenants externes ont une connaissance des populations bénéficiaires et ne dépassent pas leur champ de compétence.

3.3 L'intervenant est garant du choix, de la formation et de l'éducation éventuelle, du suivi sanitaire, du bien être dans le temps du ou des animaux impliqués dans les programmes de médiation animale.

Il respecte les conditions d'hygiène spécifiques au lieu de sa pratique et se conforme aux principes des déclarations de l'IAHAIO (International Association of Human Animal Interaction Organizations) disponible sur <http://www.fondation-apsommer.org>

3.4 Dans l'intérêt du bénéficiaire, l'intervenant est garant de l'adéquation entre le type d'animal (et la personnalité de l'animal) impliqué dans le programme de médiation animale, de la formulation du bénéfice attendu pour la personne, de la nature des actions proposées et des modalités pratiques de leur mise en place, du rythme et de la progression des interventions, enfin de l'évaluation de l'action.

3.5 Les intervenants participent à des groupes de réflexion sur la médiation animale afin d'enrichir et d'adapter leurs pratiques.

“ Le chien n’a pas son pareil pour favoriser l’apprentissage de la citoyenneté. Nous le faisons intervenir auprès d’enfants de six à douze ans, en priorité dans les centres de loisir. »

Alain Lambert, éducateur canin et intervenant en milieu périscolaire

“ L’idée était d’intéresser au maraîchage les jeunes d’un quartier sensible. Sans la présence des ânes, la chose aurait été impossible. »

Nicolas Saraval, directeur de centre social

“ La médiation équine semble s’inscrire dans une démarche de soin éprouvée sur le terrain depuis de nombreuses années, dépassant ainsi le simple effet de mode. »

Jessie Ansorge, thèse de doctorat La médiation équine et le handicap psychique. D’un état des lieux à une étude d’évaluation clinique.



FONDATION A ET P SOMMER

sous l’égide de la Fondation de France

LA FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER

Améliorer la relation de l’homme et de l’animal en allégeant la souffrance humaine : dès 1971, Adrienne et Pierre Sommer assignent à leur Fondation cette double mission. Ils choisissent d’aborder la relation homme-animal sous son aspect le plus porteur, l’éducation. Puis une réflexion a été engagée sur la médiation animale, pratique dans laquelle un animal familier complète la relation de l’intervenant et de la personne en souffrance, au grand bénéfice de celle-ci. La méthode trouve ainsi sa pleine expression dans les domaines sociaux, éducatifs ou thérapeutiques.

La Fondation A et P Sommer s’attache à la structuration de la médiation animale. Elle soutient activement les initiatives mettant celle-ci en œuvre. Elle gère un centre documentaire. Sa mission englobe également la distribution de kits pédagogiques, l’aide à la recherche, la tenue de manifestations de formation et d’information.

La Fondation A et P Sommer agit sous l’égide de la Fondation de France. Depuis 2003, elle a contribué à l’épanouissement de plus de 300 projets. Son budget annuel s’élève à 1 million d’euros. Elle est financièrement indépendante.

Guy Courtois

Président
fondation@apsommer.org

Boris Albrecht

Directeur
fondation@apsommer.org

Catherine Roblin

Documentaliste
doc@apsommer.org

Lydie de Loustal

Responsable de la communication
communication@apsommer.org



La Fondation A et P Sommer
représente la France auprès de l’IAHAIO

www.fondation-apsommer.org

FONDATION A ET P SOMMER
au cœur du lien
entre l’animal
et l’humain



FONDATION A ET P SOMMER
sous l’égide de la Fondation de France



Dans sa richesse et son utilité,
la relation animal-humain est le champ
d'action de la Fondation A et P Sommer.
Elle encourage le développement
de ce lien pacifique par l'éducation,
l'information et la médiation.



apaiser



éveiller



guider



aimer

L'idée d'associer un animal au duo classique du souffrant et de l'aidant a pris son essor au début de la seconde moitié du dernier siècle : en France, le vétérinaire Ange Condoret s'intéresse à l'effet positif de la présence animale sur les enfants souffrant de troubles psycho-affectifs. Le psychologue américain Boris Levinson reçoit un jeune autiste avec la présence inopinée de son propre chien. Il constate alors l'interaction bénéfique de l'enfant et de l'animal. Après ces pionniers, les méthodes, les espèces animales prenant part au processus

et les populations bénéficiant de celui-ci se sont diversifiées. Mais c'est sur ce pivot originel - le dynamisme, la sensibilité, la capacité cognitive de l'animal exprimées sous le contrôle attentif d'un professionnel - que la Fondation A et P Sommer fonde le cœur de son action. Pilier français de la discipline, elle est représentante nationale de l'International Association of Human-Animal Interaction Organisations (IAHAIO), fédération dédiée à l'étude et à la pratique de l'interaction animal-humain, dans le respect absolu du vivant.

Éducation

L'animal aide à grandir. Il apprend à vivre en harmonie avec les autres. Aussi la Fondation A et P Sommer s'attache-t-elle depuis son origine à sensibiliser et à responsabiliser les enfants envers ce compagnon incomparable, dans un objectif résolument dynamique. La gamme des affiches, livrets, fiches téléchargeables et CD-ROM adaptés qu'elle propose aux élèves, aux enseignants et aux parents sont autant de tremplins vers la citoyenneté et la tolérance. Correspondant aux niveaux maternelle, primaire et collège, ces matériels sont conformes aux instructions officielles du Ministère de l'Éducation nationale. ■

Médiation

Faire jouer des interactions positives entre un être humain et un animal familier ou domestique, sous le contrôle d'un tiers expérimenté : tel est le socle de la médiation animale ainsi que la conçoit la Fondation A et P Sommer. Derrière ce concept limpide, se déploie tout un éventail d'approches et de techniques. Elles offrent des bénéfices indéniables à des populations très diverses, dont celles des enfants et des adolescents en difficulté, des personnes âgées dépendantes,

Information

Son ouverture et sa rigueur permettent à la Fondation A et P Sommer de mettre à disposition des chercheurs et des professionnels une palette d'outils documentaires variés et fiables. Elle gère un centre de ressources multi-disciplinaire : éthologie, philosophie, anthropologie, sociologie, histoire, psychologie, etc. (accès via le site de la Fondation, www.fondation-apsommer.org). Elle met en ligne une lettre d'information. Dans le champ précis de la médiation animale, elle intervient gratuitement auprès des Centres de Formation en Travail Social, et organise des conférences et des colloques thématiques réputés. ■

des enfants et des adultes en situation de handicap moteur, sensoriel ou mental, des personnes incarcérées et en errance. Par sa large gamme d'offres et d'actions comme par ses appels à projets annuels, la Fondation A et P Sommer couvre les trois champs reconnus de la médiation animale : éducatif, social, thérapeutique. En la matière, elle possède certainement la meilleure représentation existant sur l'ensemble du territoire national. La Fondation A et P Sommer attend des intervenants qu'elle soutient une humanité, une qualité de formation et une compétence professionnelle indiscutables, tant auprès de la population bénéficiaire que de l'animal médiateur. ■

Appels à projets

La Fondation A et P Sommer reçoit annuellement une moyenne de 180 demandes de financement. Elle réclame, entre autres critères d'éligibilité : la pertinence du projet, l'existence d'outils méthodologiques, la formation des acteurs, leur connaissance fine des bénéficiaires, la supervision par un référent extérieur (médecin, psychologue, sociologue), ainsi que le respect attentif de la santé et du rythme de travail des animaux médiateurs. Modalités de l'appel à projet sur www.fondation-apsommer.org



Soutien à la recherche

Sur ce front, la Fondation A et P Sommer a choisi d'avoir une action précise et double. D'une part, accompagner par une bourse les travaux universitaires (niveau thèse de doctorat) explorant de façon fructueuse le champ de la médiation animale. D'autre part, primer chaque année les mémoires de fin d'études de trois travailleurs sociaux œuvrant dans ce domaine.